



OBJET : PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES FICHIERS SICAP ET ZEBULON
DISCIPLINE(S) : Toutes
DESTINATAIRE(S) : Arbitres et Comptables
PARUTION : 18/09/2023

I. Transmission des Fichiers SICAP - Mode opératoire

Grâce à l'intégration d'un système automatique de calcul, les comptables peuvent désormais générer le fichier SICAP dès la fin de la compétition et ainsi le délivrer immédiatement après la dernière catégorie au(x) juge(s) arbitre(s).

De cette façon, le résultat du SICAP est à la disposition du juge arbitre pour tenir la table ronde et aborder, avec l'ensemble des juges, les éventuelles difficultés ou anomalies qui seraient apparues.

L'édition du SICAP et la rédaction d'un rapport sont obligatoires pour toutes les compétitions, tous les championnats de France, ainsi que les Masters.

1. Disciplines de Danse sur Glace, Patinage Artistique et Patinage Artistique Synchronisé :

a) Après chaque segment d'une compétition, le juge-arbitre se fait remettre par l'opérateur informatique en charge du système informatique l'ensemble des résultats appelés « Judges Scores with Referee ».

b) À l'issue des épreuves, le comptable doit exécuter le logiciel SICAP (à télécharger et à installer au préalable). Ce logiciel analyse les données de jugement et génère un fichier Excel (SICAP-Report.xlsx). Le rapport généré doit être transmis au(x) juge(s)-arbitre(s) de la compétition pour l'aider à analyser les déviations éventuelles et l'assister dans la rédaction de son rapport.

c) Le comptable manipulant les données SICAP est tenu de respecter la plus stricte confidentialité sur les informations générées. Seul le juge-arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir les données SICAP à l'issue d'une épreuve.

Lien de téléchargement et procédure d'installation et d'utilisation de l'outil SICAP :

[HTTPS://COMPTABLES.FFSG-CFOA.ORG/SICAP/](https://comptables.ffsg-cfoa.org/sicap/)

Télécharger l'outil SICAP :

[HTTPS://AGORA.FFSG.ORG/SICAP/SICAP.ZIP](https://agora.ffsg.org/sicap/sicap.zip)



2. Discipline du Ballet sur Glace

a) Après chaque segment d'une compétition, le juge-arbitre se fait remettre par l'opérateur informatique le tableau de synthèse par juge des écarts calculés.

b) Le juge-arbitre inclus dans son rapport une analyse du SICAP. Il transmet également la copie du tableau de synthèse à la CFOA.

c) Le comptable manipulant les données SICAP est tenu de respecter la plus stricte confidentialité sur les informations générées. Seul le juge-arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir les données SICAP à l'issue d'une épreuve.

II. Transmission des Fichiers ZEBULON - Mode opératoire

Toutes disciplines :

L'envoi du fichier Zébulon est obligatoire pour tous les événements (compétitions, sessions de tests, etc.). Cet envoi doit être réalisé dans les 48 heures après la fin de l'évènement sur l'adresse CFOA.EVALUATION@FFSG.ORG par le comptable.

Le Juge-Arbitre, en sa qualité de responsable de l'évènement, sera sollicité si le Zébulon n'est pas adressé dans les délais requis. Il devra donc s'assurer qu'un comptable a bien été désigné comme responsable de cette communication.

La CFOA se charge de vérifier la déclaration des indemnités par les officiels concernés avec le support du tableau Zébulon.

III. Obligations des comptables

Afin que la CFOA puisse collationner l'ensemble des données des compétitions, sous 48 heures après la fin de la compétition, le comptable devra adresser les fichiers suivants :

- **le dossier HTML de la compétition dont les résultats détaillés par juge (danse sur glace, artistique, synchro),**
- **les résultats détaillés par juges (ballet),**
- **le fichier SICAP en format Excel,**
- **le Zébulon de la compétition,**

Le tout envoyé à l'adresse CFOA.EVALUATION@FFSG.ORG et à ou aux arbitres en copie.

Anthony LEROY
Président de la CFOA

Ronald BEAU
Secrétaire de la CFOA